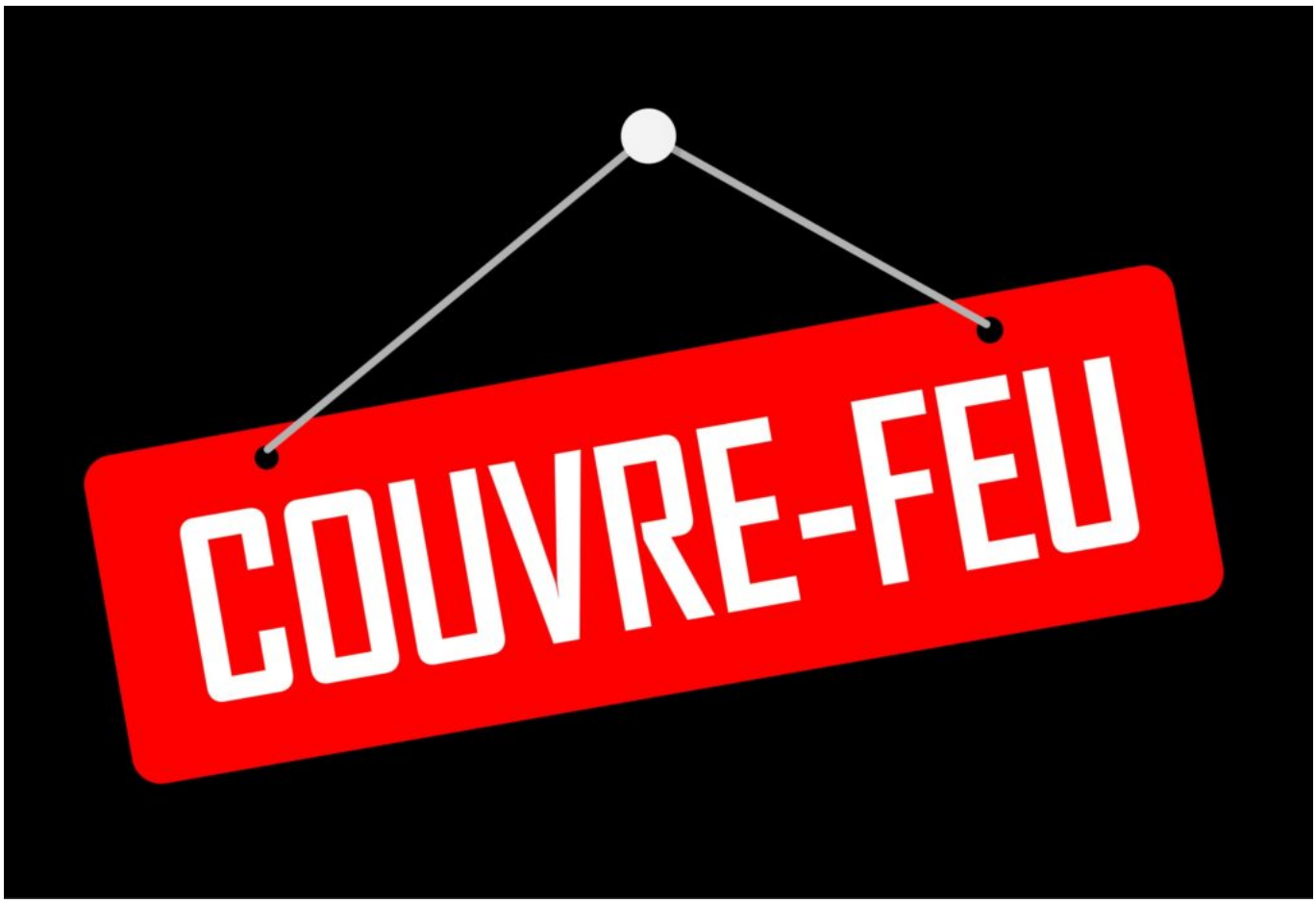
Ecrit par Echo du Mardi le 22 mars 2021

Couvre-feu, passage à 19h, comment cela marche ?



Avec le passage de l'heure de début du couvre-feu de 18h à 19h depuis samedi dernier en Vaucluse, petit rappel sur ce qu'il est possible de faire ou pas.

Pour les commerces :
– les commerces, établissements de services à la personne et assimilés ne doivent plus accueillir de public à compter de 19h
– la vente à emporter n'est pas autorisée au-delà de 19h. Les livraisons demeurent toutefois possibles. Les restaurants, pizzerias et assimilés pourront donc continuer à faire livrer les commandes.

Pour la garde d'enfants, l'enseignement et la formation :

Ecrit par Echo du Mardi le 22 mars 2021

Les Etablissements recevant du public (ERP) ou les autres structures qui accueillent de la garde d'enfant, de l'enseignement, des activités péri-scolaires ainsi que de la formation professionnelle peuvent continuer à accueillir leur public habituel au-delà de 19h. Le personnel de ces établissements devront justifier leur déplacement au-delà de 19h en cochant le motif 'activité professionnelle, enseignement et formation' sur l'attestation de déplacement dérogatoire.

Pour les activités professionnelles :
Les déplacements liés à l'activité professionnelle ne sont pas affectés par le couvre-feu, le motif de dérogation pour 'activité professionnelle' permet de les prendre en compte.

La pratique de l'éducation physique et sportive en milieu scolaire est à nouveau autorisée
Dans les établissements sportifs couverts, tels que les gymnases, les groupes scolaires peuvent dorénavant être accueillis pour pratiquer des activités physiques et sportives. De même, les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle sont autorisées. En revanche, si les activités périscolaires sont autorisées dans ces espaces, elles le sont à l'exclusion des activités physiques et sportives.
De la même manière, dans les salles à usage multiple, les groupes scolaires peuvent à nouveau être accueillis pour pratiquer des activités physiques et sportives. Dans ces mêmes espaces les activités des groupes périscolaires et les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures sont toujours autorisées, à l'exclusion des activités physiques et sportives.

Pour rappel les attestations de déplacement nécessaires pour se déplacer au-delà de 19h sont téléchargeables sur le site : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/couvre-feu

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !